

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 26 septembre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
M. Blanchet donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Paul
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Ségura
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Monany



Délibération n° 05-01 du 26 septembre 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU PROJET « CONCEPTION, DÉVELOPPEMENT ET EXPÉRIMENTATION DE BORDURES DE PISTES CYCLABLES ÉCO-CONÇUES » – SUBVENTION À PERCEVOIR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-02 du 30 septembre 2022 approuvant la convention de recherche et développement sur l'économie circulaire entre le Département de la Seine-Saint-Denis et Néo-éco,

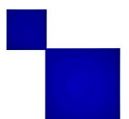
Vu sa délibération n°5-04 du 6 juillet 2023 approuvant la convention subséquente de recherche et développement entre le Département et Néo-éco pour la conception, le développement et l'expérimentation de bordures de pistes cyclables éco-conçues,

Vu sa délibération n°I du 21 octobre 2022 approuvant la convention-cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le Département de Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- PERÇOIT une subvention de 50 000 euros de la Métropole du Grand Paris au titre du projet « Conception, développement et expérimentation de bordures de pistes cyclables éco-conçues » ;



- APPROUVE la convention de partenariat et de financement avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre du projet « Conception, développement et expérimentation de bordures de pistes cyclables éco-conçues », dont le projet est ci-annexé ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Guiraud, M. Sadi, M. Martin P-Y

élus à la Métropole du Grand Paris

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.